

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
04 73 53 24 71
contact@cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 31 octobre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 8 novembre 2018 à 18h30, Salle des Fêtes de Viscomtat.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoît GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jeannine SUAREZ à Catherine MAZELLIER
Serge PERCHE à Jean-Pierre DUBOST
Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC,
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT
Thierry DEGLON à Benoît GENEIX
Françoise KORCZENIUK à Thierry BARTHELEMY

Conseiller.e.s absent.e.s : Daniel LAFAY, Philippe BLANCHOZ, André IMBERDIS, Jean-Louis GADOUX, Didier ROMEUF, Paul PERRIN, Carine BRODIN.

Conseiller.e.s suppléant.e.s ayant voix délibérantes : Stéphanie BERNARD, Joëlle MYE, Emilien COUPERIER.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS.

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

45

Suppléants ayant voix
délibérantes :

3

Conseillers représentés :

6

Total votants :

54

**ADHÉSION CONTRATS GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES**

Rapporteur : Bernard GARCIA, Vice-Président

Le rapporteur rappelle au Conseil que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par l'établissement public, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert comportant trois lots.

A l'issue de celle-ci, le groupement SOFAXI/CNP a été retenu pour les lots 2 (contrat CNRACL au moins 30 agents) et 3 (contrat IRCANTEC), étant précisé que ces deux contrats prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation.

Concernant notre établissement public, il nous est proposé :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

	FORMULE DE GARANTIE	TAUX
A	DÉCES	0.15%
B	ACCIDENT DE SERVICE/MALADIE PROFESSIONNELLES / TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE	1.29%
C	CONGÉS LONGUE DURÉE ET LONGUE MALADIE	1.43%
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 15J	1.90%
D	MALADIE ORDINAIRE franchise 30 J	1.32%
E	MATERNITÉ PATERNITÉ ACCUEIL DE L'ENFANT/ADOPTION	0.83%

NB :

- le taux est garanti pour une durée de trois ans,
- le taux proposé par SOFAXIS ne comprend pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Deux options sont proposées :

Option	Formule de Franchise	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0.95 %
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0.85%

*Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

**Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de Gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats

d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération (annexe 1), donnera lieu à une participation financière de la part de la Communauté de Communes, dont le montant est fixé comme suit :

- 0.09 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0.04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le rapporteur propose d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au(x) contrat(s) d'assurance groupe conclu(s) par le Centre de gestion dans les conditions suivantes :

1- POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL :

Formule de garantie	Taux	Assiette de cotisation **
DÉCÈS	0.15 %	Traitement de base indiciaire (TBI) + NBI auxquels en option peuvent être ajoutés : - le SFT, - le régime indemnitaire, tout ou partie des charges patronales.
ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE PROFESSIONNELLE / TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	1.29 %	
CONGES LONGUE DURE ET LONGUE MALADIE	1.43 %	
MALADIE ORDINAIRE franchise 15j	1.90 %	
MATERNITE PATERNITE ACCUEIL DE L	0.83 %	

*à renseigner en fonction de la proposition faite en page 2.

**choisir parmi les différentes possibilités.

2- POUR LES AGENTS AFFILIÉS A L'IRCANTEC :

Indiquer les modalités retenues :

Option choisie : option 1

S'il y a lieu, options retenues en matière d'assiette de cotisation : **0.95 %** (SFT, régime indemnitaire, tout ou partie des charges patronales).

Le rapporteur propose également au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans les conditions précitées.

Ayant entendu l'exposé qui précède, le Président invite l'assemblée à débattre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires relatives à ce dossier et de signer tous documents s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 54

Conseillers présents : 48

Représentés : 6

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54

Pour : 54

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR PREFECTURE

063-200070712-20181108-20181108_10-DE
Regu le 15/11/2018